



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2025-088

PUBLIÉ LE 13 JUIN 2025

Sommaire

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / SGAR Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-06-13-00002 - Arrêté n°25-93 BAG relatif au renouvellement et à la nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) - Comité plénier (6 pages)

Page 3

BFC-2025-06-13-00003 - Arrêté n°25-94 BAG relatif au renouvellement et à la nomination des membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) - Bureau (4 pages)

Page 10

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2025-06-13-00002

Arrêté n°25-93 BAG relatif au renouvellement et
à la nomination des membres du Comité
régional de l'emploi, de la formation et de
l'orientation professionnelles (CREFOP) - Comité
plénier

ARRETE N° 25-93 BAG

Relatif au renouvellement et à la nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)
Comité plénier

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte-d'Or

VU le Code du travail, notamment l'article L. 6123-3, ainsi que les articles R. 6123-3-3 à R. 6123-3-7,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU la délibération du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 23 mai 2025 portant désignation de ses représentants au CREFOP,

VU le courriel de la CPME en date du 21 mai 2025 portant désignation de ses représentants au CREFOP,

VU le courriel du MEDEF en date du 23 mai 2025 portant désignation de ses représentants au CREFOP,

VU le courriel de l'U2P en date du 21 mai 2025 portant désignation de ses représentants au CREFOP,

VU le courrier de la CFTC en date du 3 juin 2025 portant désignation de ses représentants au CREFOP,

VU le courriel de la CFDT en date du 6 mai 2025 portant désignation de ses représentants au CREFOP,

VU le courriel de la CFE-CGC en date du 21 mai 2025 portant désignation de ses représentants au CREFOP,

VU le courrier de la CGT en date du 23 mai 2025 portant désignation de ses représentants au CREFOP,

VU le courrier de la CGT-FO en date du 20 mai 2025 portant désignation de ses représentants au CREFOP,

VU les courriers et courriels en date des 21 mai 2025, 2 juin 2025, 27 mai 2025 portant désignations opérées par les organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et multi-professionnel (FRSEA ; UDES ; FESAC),

VU les courriels en date des 19 mai 2025, 3 juin 2025 portant désignations opérées par les organisations syndicales de salariés intéressées (UNSA et FSU),

VU les courriers en date des 14 mai 2025, 3 juin 2025, 20 mai 2025 portant désignations opérées par les réseaux consulaires (chambre d'agriculture, chambre des métiers et de l'artisanat, chambre de commerce et d'industrie) de la région,

VU les courriers des opérateurs cités à l'article R 6123-3-3 5° du code du travail portant désignation de leurs représentants,

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales (SGAR) et du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS),

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) est renouvelé au sein de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 2 :

La composition du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de Bourgogne-Franche-Comté présidé conjointement par le préfet de région ou son représentant, d'une part, et la présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant, d'autre part, est la suivante :

1. Six représentants de la région désignés par le conseil régional :

Titulaires

- Claude Mercier
- Isabelle Liron
- Willy Bourgeois
- Frédéric Poncet
- Sylviane Mourot-Devos
- Jacques Groperrin

Suppléants

- Aurore Lagneau
- Muriel Ternant
- Anne-Marie Dumont
- Jean-Marc Rety
- Gilles Platret
- Martine Dechaud

2. Six représentants de l'État :

- a) La rectrice de région académique ou son représentant
- b) Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ou son représentant
- c) La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou son représentant
- d) La directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE) ou son représentant
- e) Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant
- f) La directrice régionale de l'ADEME ou son représentant

3. Huit représentants des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs sur proposition de leur organisation respective :

Représentants des organisations syndicales de salariés, représentatives au plan national et interprofessionnel :

- a) Au titre de la CFTC :
Titulaire : Nicolas Bouveret ; Suppléants : Emmanuelle Roch, Sylvain Boulanger
- b) Au titre de la CFDT :
Titulaire : Séverine Barbarit ; Suppléante : Elodie Boyer
- c) Au titre de la CFE-CGC :
Titulaire : Arnaud Schaal ; Suppléants : Yves Froger, Antoine Minniti
- d) Au titre de la CGT :
Titulaire : Olivier Grimaitre ; Suppléants : Catherine Gatti, Daniel Fudala
- e) Au titre de la CGT-FO :
Titulaire : Serge Carvalho ; Suppléant : Fabien Felix

Représentants des organisations professionnelles d'employeurs, représentatives au plan national et interprofessionnel :

- f) Au titre de la CPME :
Titulaire : Christian Clémencelle ; Suppléants : Claude Berthoud, Xavier Lecamus
- g) Au titre du MEDEF :
Titulaire : Olivier Fouquet ; Suppléants : Elisabeth Giner, Emmanuel Boulay
- h) Au titre de l'U2P :
Titulaire : Christophe Desmedt ; Suppléantes : Amandine de Fournoux, Valérie Fayat

4. Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et multi professionnel :

Au titre de la FRSEA :

Titulaire : Denis Chastel Sauzet ; Suppléant : Philippe Lyautey

Au titre de l'UDES :

Titulaire : Stéphanie Courtebras

Au titre de la FESAC :

Pas de représentant en Bourgogne-Franche-Comté

5. Deux représentants des organisations syndicales intéressées :

Au titre de la FSU :

Titulaire : Stéphane Pelletier ; Suppléant : Vincent Kerlouegan

Au titre de l'UNSA :

Titulaire : Stéphane Faucogney ; Suppléant : François Batlogg

6. Trois représentants des réseaux consulaires sur proposition de leur organisation respective :

Au titre de la Chambre d'agriculture :

Titulaire : Justine Grangeot ; Suppléant : Arnaud Delestre

Au titre de la Chambre de commerce et d'industrie :

Titulaire : Pascal Gautheron ; Suppléante : Christelle Dupont

Au titre du Chambre des métiers et de l'artisanat :

Titulaire : Damien Paroty ; Suppléant : Sébastien Thomas

7. Des représentants des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles dans la région, siégeant sans voix délibérative :

a) les représentants des universités :

Université Bourgogne Europe :

Titulaire : Cédric Demonceaux ; Suppléant : Philippe Thomas

Université Marie et Louis Pasteur :

Titulaire : David Bouquain ; Suppléante : Anne-Laurence Ferrari

b) le directeur régional de France Travail, ou son représentant

c) le délégué régional de l'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées, ou son représentant dûment désigné :

Titulaire : Anne-Marie Segaud ; Suppléant : Bastian Giesberger

- d) le représentant régional des Cap emploi, ou son représentant dûment désigné :
Titulaire : Catherine Durand ; Suppléant : Farid Laïb
- e) le directeur de Transitions Pro Bourgogne-Franche-Comté, ou son représentant dûment désigné :
Titulaire : Francis Jérôme ; Suppléante : Stéphanie Girodet
- f) le président de l'association régionale des missions locales, ou son représentant dûment désigné :
Titulaire : Sabrina Renet ; Suppléant : Jean-Paul Drapier
- g) le délégué en région de l'association pour l'emploi des cadres (APEC), ou son représentant dûment désigné :
Titulaire : Hervé Reynier ; Suppléante : Marlène Rollet
- h) le directeur du centre d'animation, de ressources et d'information sur la formation et observatoire régional de l'emploi et de la formation professionnelle (CARIF-OREF) ou son représentant dûment désigné :
Titulaire : Bénédicte Delneste ; Suppléant : Marc Billion
- i) le directeur régional de l'office national d'information des enseignements et des professions (ONISEP) ou son représentant dûment désigné :
Titulaire : Didier Perrault ; Suppléante : Sandrine Fuet

ARTICLE 3 :

La composition du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de Bourgogne-Franche-Comté est complétée par la liste suivante, au titre de la catégorie des opérateurs :

- o Réseau CEP :
Titulaire : Fatène Salhi ; Suppléant : Birte Hansen

ARTICLE 4 :

La vice-présidence du CREFOP est assurée conjointement par un représentant des organisations syndicales de salariés désignés par les représentants de chaque organisation présente au CREFOP et représentatives au plan national et interprofessionnel et par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs désignés par les représentants de chaque organisation présente au CREFOP et représentatives au plan national et interprofessionnel.

ARTICLE 5 :

Les suppléants peuvent assister avec les titulaires aux séances du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles. Ils ne délibèrent qu'en l'absence des membres titulaires.

ARTICLE 6 :

Les membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles sont nommés pour une durée de trois ans.

Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 7 :

L'arrêté préfectoral n° BAG 22-439 en date du 27 juillet 2022 portant renouvellement et nomination des membres du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de Bourgogne-Franche-Comté est abrogé.

ARTICLE 8 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **13 JUIN 2025**

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La Secrétaire générale
pour les affaires régionales

Anne COSTE de CHAMPERON

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2025-06-13-00003

Arrêté n°25-94 BAG relatif au renouvellement et
à la nomination des membres du bureau du
Comité régional de l'emploi, de la formation et
de l'orientation professionnelles (CREFOP) -
Bureau

ARRETE N° 25-94 BAG

Relatif au renouvellement et à la nomination des membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)

Bureau

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte-d'Or

VU le Code du travail, notamment l'article L. 6123-3, ainsi que les articles R. 6123-3-3 à R. 6123-3-10,

VU la délibération du Conseil régional du 23 mai 2025 portant désignation de ses représentants au CREFOP,

VU le courriel de la CPME en date du 21 mai 2025 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP,

VU le courriel du MEDEF en date du 23 mai 2025 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP,

VU le courriel de l'U2P en date du 21 mai 2025 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP,

VU le courrier de la CFTC en date du 3 juin 2025 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP,

VU le courriel de la CFDT en date du 6 mai 2025 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP,

VU le courriel de la CFE-CGC en date du 21 mai 2025 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP,

VU le courrier de la CGT en date du 23 mai 2025 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP,

VU le courriel de la CGT-FO en date du 20 mai 2025 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP,

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales (SGAR) et du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS),

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) est renouvelé au sein de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 2 :

La composition du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de Bourgogne-Franche-Comté, présidé conjointement par le préfet de région ou son représentant, d'une part, et la présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant, d'autre part, est la suivante :

1. Quatre représentants de la région désignés par le Conseil régional dont la présidente du Conseil régional ou son représentant et ses suppléants :

Titulaires :

- Isabelle Liron, en qualité de représentante de la présidente
- Claude Mercier
- Frédéric Poncet
- Willy Bourgeois

Suppléants :

- Aurore Lagneau
- Muriel Ternant
- Anne-Marie Dumont
- Jean-Marc Rety

2. Quatre représentants de l'État dont le préfet de région ou son représentant, ainsi que :

- a) La rectrice de région académique ou son représentant
- b) Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ou son représentant
- c) La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou son représentant

3. Un représentant dans la région de chaque organisation syndicale de salariés et de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel, sur proposition de leur organisation respective, soit :

a) Un représentant au titre de la CFTC :

Titulaire : Nicolas Bouveret ; Suppléants : Emmanuelle Roch, Sylvain Boulanger

b) Un représentant au titre de la CFDT :

Titulaire : Séverine Barbarit ; Suppléante : Elodie Boyer

c) Un représentant au titre de la CFE- CGC :

Titulaire : Arnaud Schaal ; Suppléants : Yves Froger, Antoine Minniti

- d) Un représentant au titre de la CGT :
Titulaire : Olivier Grimaitre ; Suppléants : Catherine Gatti, Daniel Fudala
- e) Un représentant au titre de la FO :
Titulaire : Serge Carvalho ; Suppléant : Fabien Felix
- f) Un représentant au titre de la CPME :
Titulaire : Christian Clemencelle ; Suppléants : Nathalie Perrin, Xavier Lecamus
- g) Un représentant au titre du MEDEF :
Titulaire : Olivier Fouquet ; Suppléants : Elisabeth Giner, Emmanuel Boulay
- h) Un représentant au titre de l'U2P :
Titulaire : Christophe Desmedt ; Suppléantes : Amandine De Fournoux, Valérie Fayat

ARTICLE 3 :

La vice-présidence du bureau du CREFOP est assurée conjointement par un représentant des organisations syndicales de salariés désigné par les représentants de chaque organisation présente au bureau et par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs désigné par les représentants de chaque organisation présente au bureau.

ARTICLE 4 :

Les suppléants peuvent assister avec les titulaires aux séances du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles. Ils ne délibèrent qu'en l'absence des membres titulaires.

ARTICLE 5 :

Les membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles sont nommés pour une durée de trois ans.

Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 6 :

L'arrêté préfectoral n° BAG 22-438 en date du 27 juillet 2022 portant renouvellement et nomination des membres du bureau du CREFOP de Bourgogne-Franche-Comté est abrogé.

ARTICLE 7 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **13 JUIN 2025**

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La Secrétaire générale
pour les affaires régionales

Anne COSTE de CHAMPERON